Toute proposition en vue de diminuer les droits successoraux—j'avoue que les impôts remises d'impôt que le gouvernement fédéral ont rarement été diminués dernièrement, mais peut accorder lorsqu'une province décide de il se pourrait qu'ils le soient-pourrait en- ne pas s'engager. Si l'enjeu de la province traîner des discussions lors d'une conférence excédait 50 p. 100, le gouvernement fédéral fédérale-provinciale. Si nous nous engageons se trouverait dans une position vraiment diffiau point que la souplesse du gouvernement cile. Jusqu'à présent, sauf erreur, aucune fédéral soit compromise dans le domaine fiscal, province n'a demandé à prendre part aux alors une de ses fonctions fondamentales sera supprimée.

Finances et le député de Digby-Annapolis-Kings ont dit tous deux qu'ils s'inquiétaient du peu de latitude accordée au ministre des Finances pour sa tâche. Le ministre des Finances a bien précisé qu'il est convaincu d'avoir assez de pouvoirs pour faire ce qu'il juge nécessaire. A mon sens, les pouvoirs du ministre des Finances ne sauraient être restreints davantage, et j'espère que les conférences des ministres des provinces, qui auront lieu chaque année s'il faut en croire le ministre des Finances, ne porteront pas sur l'application détaillée des lois fédérales concernant les droits successoraux ou l'impôt sur le revenu.

Le ministre des Finances a eu l'obligeance de me fournir des chiffres approximatifs concernant les dégrèvements fiscaux sur l'impôt sur le revenu des particuliers, si les provinces décident de renoncer aux programmes d'assurance-hospitalisation, de construction d'hôpitaux, aux subventions à l'hygiène, à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux aveugles et aux invalides et à l'assistancechômage.

Si l'on appliquait le régime de péréquation aux dégrèvements d'impôt, la province de Québec recevrait 18 p. 100 de recettes en plus des 27 p. 100 qu'elle toucherait d'office en 1966, aux termes de la mesure à l'étude. fédéral. Je ne crois pas que l'empiétement des Autrement dit, sous un régime de péréquation, pouvoirs provinciaux sur certains domaines l'abattement concernant l'impôt sur le revenu des particuliers pourrait s'élever en tout à 45 p. 100. La proportion serait encore plus forte si le régime de péréquation n'était pas adopté.

Certaines de ces questions ont fait l'objet de discussions mais, à ma connaissance, aucun représentant du gouvernement n'a eu de consultations semblables à l'égard des autres programmes à frais partagés. Toutefois, en décembre dernier, le premier ministre du Québec a donné à entendre que sa province se retirerait du régime de sécurité de la vieillesse. D'après mes calculs, cela lui donnerait une autre tranche de 20 p. 100 des recettes. Si l'on faisait la même chose au sujet des allocations familiales, la province toucherait plus de 80 p. 100 des recettes pro- les droits sur les biens transmis par décès ou venant de l'impôt sur le revenu. Toutefois, dans l'impôt sur le revenu des particuliers, le aucune personne sérieuse ne songerait à faire pouvoir de mettre en vigueur une politique une telle proposition.

Il est bien évident qu'il y a une limite aux discussions sur le taux actuel des impôts fédéraux, probablement parce que le pour-Au cours de ce débat, le ministre des centage de la détaxe est relativement peu élevé. Toutefois, j'ai appris par les journaux que lors de la conférence des premiers ministres provinciaux on a étudié la formule à adopter pour qu'une province puisse, le cas échéant, percevoir la taxe de vente d'une autre province; toutefois, cela pose une grave question d'ordre constitutionnel: jusqu'à quel point les autorités provinciales peuvent-elles contrecarrer l'autorité fédérale? Jusqu'ici, à la Chambre, on a formulé beaucoup de plaintes au sujet de l'empiétement du gouvernement fédéral sur les droits des provinces. Selon moi, nous avons également raison de dire aux autorités provinciales: «Le Canada ne peut exister comme nation si vous sapez certaines responsabilités fondamentales qui incombent au gouvernement fédéral en matière d'argent et de banque, de devises et d'expansion nationale».

Le taux global de progrès économique de la nation doit être subordonné au programme fédéral. Tout développement national exige l'élimination de la jungle fiscale et, dans ce domaine, le Parlement ne doit pas pousser le gouvernement fédéral à des sacrifices. A titre d'habitant de l'Est, par exemple, je déplore la tentative du premier ministre de la Colombie-Britannique d'instituer sa propre banque, car le système bancaire et la monnaie relèvent du fédéraux profitent au Canada; si la formule était appliquée dans toute sa rigueur comme certains l'exigent j'estime que nous en serions tous appauvris.

Nous savons tous que la clé de voûte est le pouvoir d'imposition fiscale et d'attribution des revenus. Le bill à l'étude traduit largement les demandes des autorités provinciales, et à mon avis, un gouvernement fédéral ne saurait aller plus loin. On ne devrait nullement mettre en doute le pouvoir du gouvernement fédéral de hausser et d'abaisser les impôts, pour créer des déficits ou des surplus, conformément à ce qu'on estime convenir à la phase particulière du cycle économique dans lequel nous nous trouvons. Ce pouvoir ne souffre pas de compromis. Si une conférence fédérale-provinciale doit précéder tout changement dans fiscale de base sera sérieusement affaibli.